

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 2-99-1905 autorisant l'émission d'une traite en remboursement d'avances au service Marine;

n° 2-99-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 janvier 1905

Numéro JO  
n° 99 du 01/02/1905

Date du numéro  
1 février 1905

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 mai 1838 et les instructions y annexées du 31 août 188. concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

**Vu** le décret du 31 décembre 1892, concernant l'organisation de la Marine dans les Colonies

**Vu** le bordereau récapitulatif des avances au service de la Marine faites à Djibouti, pendant le mois de décembre 1904 sur l'exercice 1904. duquel il résulte un remboursement à faire de quatre mille neuf cent vingt francs (4.920).

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— En remboursement de la somme de Quatre Mille neuf cent vingt francs (4.920) le Trésorier-Payeur émettra, à son ordre, sur le Caissier-payeur central du Trésor à Paris et pour le compte de l'Agent comptable des traites de la Marine, une traite à quinze jours de vue. Cette valeur ne sera pas négociée.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**P. PASCAL.**